

Annexe « E.2 »

FORMULAIRE DE

RÉCLAMATION

(PROPRIÉTAIRE ACTUEL)

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENGAGÉES

ET/OU

RÉPARATION EN NATURE (RÉPARATION DE LA

PEINTURE)

ET/OU

INDEMNITÉ (RÉDUITE) TENANT LIEU DE

RÉPARATION EN NATURE

ET/OU

COMPENSATION ADDITIONNELLE

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION (PROPRIÉTAIRE ACTUEL)

Si vous êtes actuellement propriétaire d'un Véhicule en cause touché par une Dégradation prématurée de la peinture (« DPP »), vous pourriez être admissible à l'un ou plusieurs des Bénéfices du règlement suivants: (i) Honda pourrait rembourser certaines dépenses que vous avez engagées pour repeindre la partie touchée de votre véhicule (le « **Remboursement** »); (ii) Honda pourrait contribuer aux dépenses que vous engagez pour faire repeindre la ou les pièces touchées de votre véhicule par un atelier de carrosserie autorisé (la « **Réparation en nature** ») ou vous verser une indemnité d'un montant moindre (l'« **Indemnité tenant lieu de réparation en nature** »); (iii) Honda pourrait vous verser un montant nominal en argent (la « **Compensation additionnelle** »). Aucun de ces bénéfices n'est automatique, et chacun est soumis à des conditions spécifiques, qui décrites en détail dans la Convention de règlement au www.CivicCSXactioncollectivepeinture.ca.

Veillez répondre attentivement aux questions suivantes. Une réclamation incomplète sera refusée.

Pour remplir le formulaire, vous aurez besoin :

- d'une Preuve de propriété
- d'une Preuve de dépenses
- d'une Preuve de DPP

Définitions du Règlement.

Des exemples de dégradation prématurée de la peinture (également « DDP ») sont disponibles sur le Site Web à l'adresse www.CivicCSXactioncollectivepeinture.ca.

« **Propriétaire d'origine** » désigne un Membre du règlement qui a acheté un Véhicule en cause neuf directement d'un concessionnaire Honda ou Acura; il est entendu qu'un Membre du règlement qui a acheté un Véhicule en cause qui a été un démonstrateur directement auprès d'un concessionnaire Honda ou Acura est un Propriétaire d'origine; un Membre du règlement qui a acheté un Véhicule en cause qui a été loué n'est pas un Propriétaire d'origine.

« **Preuve de DPP** » désigne une ou des photographies en couleurs, montrant clairement chaque pièce d'un Véhicule en cause que le Membre du règlement croit être affecté par de la DPP qui satisfait l'Administrateur, ainsi qu'une photographie montrant l'ensemble du Véhicule en cause, sa plaque d'immatriculation et une photographie de son NIV du Véhicule en cause.

« **Preuve de propriété** » désigne une copie du certificat d'immatriculation du véhicule, ou une copie du contrat d'achat du véhicule, ou une déclaration sous serment attestant du fait que le Membre du règlement a été propriétaire du Véhicule en cause.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide pour remplir le présent formulaire, veuillez communiquer avec : [Administrateur du règlement]

PARTIE 1 – IDENTIFICATION

Partie 1A – Renseignements sur les Membres du règlement

Prénom Deuxième prénom Nom de famille

Adresse : _____

Ville Province Code postal

Téléphone (jour) : _____ Téléphone (cellulaire) : _____

Courriel : _____

Si vous êtes ou avez été copropriétaire du Véhicule en cause avec une autre personne, cochez cette case et fournissez les renseignements sur le copropriétaire.

Prénom Deuxième prénom Nom de famille

Adresse : _____

Ville Province Code postal

Téléphone (jour) : _____ Téléphone
(cellulaire) : _____

Courriel : _____

Partie 1B – Renseignements sur le véhicule

1. Veuillez identifier le Véhicule en cause

2. Numéro d'identification du véhicule (17 chiffres) :

VÉHICULE EN CAUSE

Cochez la case correspondant au modèle et à l'année-modèle de votre véhicule. **COCHEZ UNE SEULE CASE.**

Honda Civic	Acura CSX
<input type="checkbox"/> 2006	<input type="checkbox"/> 2006
<input type="checkbox"/> 2007	<input type="checkbox"/> 2007
<input type="checkbox"/> 2008	<input type="checkbox"/> 2008
<input type="checkbox"/> 2009	<input type="checkbox"/> 2009
<input type="checkbox"/> 2010	<input type="checkbox"/> 2010
<input type="checkbox"/> 2011	<input type="checkbox"/> 2011
<input type="checkbox"/> 2012	
<input type="checkbox"/> 2013	

3. La transmission du véhicule est-elle?

- manuelle?
 automatique?

4. Veuillez téléverser une Preuve de propriété du véhicule. [téléverser]

Partie 1C – Conditions générales d'admissibilité

1. Êtes-vous le Propriétaire d'origine du Véhicule en cause?

- OUI
 NON, j'ai acheté ce véhicule d'occasion.

2. Quand avez-vous acheté le Véhicule en cause (jj/mm/aaaa) : (___ / ___ / ___)

3. Avez-vous acheté le Véhicule en cause dans la province de Québec?

- OUI
 NON

4. Êtes-vous un concessionnaire d'automobiles (qu'il s'agisse d'un concessionnaire Honda ou Acura ou autre), un grossiste, un atelier mécanique, un atelier de carrosserie, un ferrailleur, ou tout autre revendeur professionnel?

- OUI
 NON

5. Faites-vous une demande :

- personnellement, en tant que propriétaire actuel d'un Véhicule en cause
 au nom du propriétaire actuel d'un Véhicule en cause.

Si vous êtes un ancien propriétaire d'un Véhicule en cause, vous n'utilisez pas le bon formulaire.

Si vous transmettez le présent Formulaire de réclamation au nom d'une autre personne qui est Membre du règlement, veuillez expliquer pourquoi vous avez le pouvoir de le faire et joindre une copie de tout mandat, procuration ou autre document qui confirme et définit la portée de votre pouvoir de compléter ce Formulaire de réclamation à sa place.

6. Faites-vous une demande :

- parce que vous avez déjà engagé des dépenses pour corriger une Dégradation prématurée de la peinture sur une ou plusieurs parties du Véhicule en cause
- parce que le Véhicule en cause est présentement affecté par une Dégradation prématurée de la peinture
- pour ces deux raisons, mais pour de parties différentes

Vous ne pouvez pas faire de réclamation pour des bénéfices différents pour les mêmes parties d'un Véhicule en cause.

PARTIE 2 – REMBOURSEMENT

Si vous avez été propriétaire d'une Honda Civic et que vous avez dû engager des dépenses pour réparer de la DPP après le 3 mai 2015 sans avoir été déjà remboursé par un tiers, Honda remboursera ces dépenses, jusqu'à concurrence d'un certain montant. Si vous avez été propriétaire d'une Acura CSX et que vous avez dû engager des dépenses pour réparer de la DPP après le 4 septembre 2015 sans avoir été déjà remboursé par un tiers, Honda remboursera ces dépenses, jusqu'à concurrence d'un certain montant.

Vous devrez fournir :

- *une Preuve de propriété au moment où ces dépenses ont été engagées.*
- *une Preuve de propriété actuelle.*
- *une Preuve de dépenses.*

Si le Véhicule en cause est présentement affecté par la DPP et que vous n'avez pas engagé de frais pour faire corriger cette DPP dans le passé, cochez ici et passez à la partie 3.

Partie 2A – Admissibilité au Remboursement

1. Avez-vous payé pour que le Véhicule en cause ou des parties de celui-ci soient repeints en conséquence directe de la dégradation prématurée de sa peinture?

- OUI
- NON

2. Avez-vous joint une Preuve de dépenses à cette Réclamation pour les dépenses passées que vous avez engagées en conséquence directe de la Dégradation prématurée de la peinture du Véhicule en cause, et ces dépenses ont été engagées alors que vous étiez le propriétaire du Véhicule?

- OUI
 NON

[s'il vous plaît, téléverser]

Si vous avez répondu « NON » à l'une des deux questions ci-dessus, vous n'êtes PAS admissible au Remboursement, mais vous pourriez être admissible à d'autres Bénéfices du règlement. Si vous avez répondu « OUI » aux deux questions ci-dessus, veuillez continuer :

3. Honda, un concessionnaire Honda/Acura ou un autre tiers (comme un assureur ou un employeur) a-t-il remboursé les dépenses que vous avez engagées en conséquence directe de la dégradation prématurée de la peinture?

- OUI (montant payé/remboursé en totalité)
 NON (aucun montant n'a été payé/remboursé)
 EN PARTIE (un certain montant a été payé/remboursé)

Veuillez préciser le montant : \$ _____

Si vous avez répondu « OUI » à la question 3 ci-dessus, vous n'êtes PAS admissible au Remboursement, mais vous pourriez être admissible à d'autres bénéfices. Si vous avez répondu « NON » ou « EN PARTIE » à la question 3 ci-dessus, veuillez continuer à la partie 2B.

Partie 2B – Évaluation des dépenses engagées

Date de la dépense (jj/mm/aaaa) _____

Montant payé :

Dépense _____ \$

Taxes : _____ \$

Total : _____ \$

Pièces(s) repeinte(s) :

- CAPOT
 COFFRE
 TOIT
 PORTIÈRE, laquelle : avant droite avant gauche arrière droite arrière gauche
 AILE, laquelle : avant droite avant gauche arrière droite arrière gauche
 AUTRE, veuillez spécifier : _____

(Le remboursement est plafonné par Véhicule en cause; pour voir quel est le plafond pour votre année-modèle, veuillez consulter le www.CivicCSXactioncollectivepeinture.ca

Cette dépense a-t-elle été engagée chez votre concessionnaire Honda ou Acura ou a-t-elle été effectuée par l'entremise d'un tiers?

CONCESSIONNAIRE, veuillez préciser le nom du concessionnaire :

AUTRE, veuillez préciser le nom de l'entreprise qui a effectué les travaux :

PARTIE 3 – RÉPARATION OU INDEMNITÉ RÉDUITE

Partie 3 A – Instructions

*Si une pièce de votre véhicule est présentement affectée par une dégradation prématurée de la peinture, vous aurez le choix de demander à Honda (i) de payer pour la réparation de la peinture de ces pièces dans un Atelier de carrosserie autorisé, jusqu'à concurrence d'un certain montant (la « **Réparation en nature** ») ou (ii) vous verser une indemnité, représentant à 60 % de la valeur de la Réparation en nature (l'« **Indemnité tenant lieu de réparation en nature** »).*

Vous pourrez choisir entre les deux à la fin de la présente partie.

Si votre véhicule a subi une DPP dans le passé et que vous souhaitez être remboursé, vous n'avez pas besoin de remplir la présente partie 3. Passez à la partie 4.

Partie 3B – Évaluation de la DPP

1. Quelle(s) pièce(s) sont affectées par la DPP?

Cochez chacune des pièces pour lesquelles vous joignez une Preuve de DPP.

Pour chaque pièce cochée, précisez le mois et l'année où la DPP a commencé à apparaître de manière non insignifiante.

Pour chaque pièce cochée, joignez une Preuve de DPP.

Pièce	Date à laquelle la DPP a commencé à apparaître de manière non insignifiante (mm/aaaa)	Preuve de DPP [s'il vous plaît, téléverser]
<input type="checkbox"/> CAPOT		
<input type="checkbox"/> COFFRE		
<input type="checkbox"/> TOIT		
<input type="checkbox"/> PORTIÈRE, laquelle :		
<input type="checkbox"/> avant droite		
<input type="checkbox"/> avant gauche		
<input type="checkbox"/> arrière droite		
<input type="checkbox"/> arrière gauche		
<input type="checkbox"/> AILE, laquelle :		
<input type="checkbox"/> avant droite		
<input type="checkbox"/> avant gauche		
<input type="checkbox"/> arrière droite		

<input type="checkbox"/> arrière gauche		
<input type="checkbox"/> AUTRE Veuillez spécifier :		

(la valeur de la Réparation en nature est plafonnée par pièce et par Véhicule en cause; pour connaître le plafond applicable à votre année-modèle, veuillez consulter le www.CivicCSXactioncollectivepeinture.ca).

Partie 3C – Admissibilité à la Réparation en nature

1. Avez-vous joint une Preuve de propriété du Véhicule en cause au moment où la DPP a commencé?

- OUI
 NON

[s'il vous plaît, téléverser]

Si vous avez répondu « NON » à la question ci-dessus, vous n'êtes PAS admissible à la Réparation en nature. Si vous avez répondu « OUI » à la question ci-dessus, veuillez continuer :

Part 3D– Choix

1. Si votre Réclamation est valide, préférez-vous que Honda contribue au coût d'une réparation de la peinture du Véhicule en cause (Réparation en nature) ou préférez-vous recevoir une indemnité en argent d'un montant moindre tenant lieu de Réparation en nature?

- Réparation en nature (réparation de la peinture)
 Indemnité en argent d'un montant moindre (60 % de la valeur de la Réparation en nature).

Pour voir les plafonds (montants maximaux) par Véhicule en cause et par pièce pour votre année-modèle, veuillez consulter le www.CivicCSXactioncollectivepeinture.ca. Ces montants pourraient diminuer.

Note : vous ne pourrez PAS modifier votre choix plus tard.

Si vous optez pour la Réparation en nature, vous DEVEZ joindre une estimation pour les réparations obtenue d'un Atelier de carrosserie autorisé à vos propres frais . Cette estimation n'est pas requise si vous optez pour l'indemnité en argent d'un montant réduit.

2. Si vous avez opté pour la Réparation en nature, joignez-vous une estimation du coût des réparations obtenue d'un Atelier de carrosserie autorisé?

- OUI
 NON

[s'il vous plaît, téléverser]

3. Quel est le montant de l'estimation pour les réparations? _____ \$

PARTIE 4 – COMPENSATION ADDITIONNELLE

1. Si vous aviez su qu'il existait un risque indéterminé de dégradation prématurée de la peinture sur le Véhicule en cause, l'auriez-vous quand même acheté?

- OUI
 NON

2. Si vous avez répondu « OUI » à la question précédente, auriez-vous quand même payé le prix que vous avez payé pour le Véhicule en cause?

- OUI
 NON

Si vous avez répondu « OUI » aux questions 1 et 2 ci-dessus, vous n'êtes pas admissible à la Compensation additionnelle.

PARTIE 5 – AUTORISATION

Partie 5A – Autorisation

Je déclare sous peine de parjure que ce qui précède est vrai et exact. Je fais cette déclaration en croyant qu'elle est vraie et en sachant qu'elle a la même force et le même effet juridique que si elle était faite sous serment.

Je comprends que mon Formulaire de réclamation et les documents justificatifs qui y sont joints peuvent être vérifiés, révisés ou examinés par l'Administrateur et la Cour. Je comprends également que, si mon Formulaire de réclamation ou mes documents justificatifs sont jugés frauduleux ou invérifiables, je ne recevrai aucun paiement.

CONSENTEMENT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT : en transmettant le présent Formulaire de réclamation, vous acceptez de recevoir des communications de Honda, de l'Administrateur ou des Avocats de la demande, de leurs représentants et de sociétés affiliées concernant la Convention de règlement. Les communications peuvent être effectuées par publipostage, courriel, téléphone, y compris les messages automatisés et les messages vocaux, et par messages multimédias, y compris les SMS.

CONSENTEMENT AU PAIEMENT ÉLECTRONIQUE. Si ma Réclamation est admissible, j'autorise par la présente l'Administrateur à me payer par virement électronique et à envoyer la notification de virement électronique applicable à l'adresse de courriel suivante : _____ . Je reconnais qu'il est de ma responsabilité de surveiller cette adresse de courriel pour les détails du paiement en cause et je reconnais que ni l'Administrateur ni Honda ne seront responsables dans le cas où un avis de paiement est envoyé à cette adresse de courriel et que le montant du transfert électronique n'est pas réclamé ou que le

montant est réclamé par quelqu'un d'autre que moi qui aurait eu accès à cette adresse de courriel.

J'ai signé le présent Formulaire de réclamation ce _____ e (jour) du mois de _____
(mois) de l'année _____ (année) en _____ (ville), _____ (province),
Canada

Signature

Nom

Révissez avant de transmettre :

Partie 5B – Liste de vérification

LISTE DE VÉRIFICATION POUR UN REMBOURSEMENT

Assurez-vous d'avoir :

1. complété les parties 1, 2 et 5 de manière honnête, précise et intégrale;
2. si vous êtes le Propriétaire d'origine du Véhicule en cause, complété la partie 4;
3. joint votre Preuve de dépenses;
4. joint votre Preuve de propriété, incluant pour le moment où les dépenses ont été engagées;
5. si vous avez rempli ce Formulaire de réclamation pour une autre personne, joint un document qui confirme et énonce la portée de votre procuration ou mandat;
6. enregistré une copie de votre Formulaire de réclamation complété et des documents justificatifs pour vos dossiers;

•

LISTE DE VÉRIFICATION POUR UNE RÉPARATION EN NATURE OU UNE INDEMNITÉ TENANT LIEU DE RÉPARATION EN NATURE

Assurez-vous d'avoir :

1. complété les parties 1, 3 et 5 de manière honnête, précise et intégrale;
2. si vous êtes le Propriétaire d'origine du Véhicule en cause, complété la partie 4;
3. joint votre Preuve de propriété;
4. joint votre Preuve de DPP pour chaque pièce pour laquelle vous soumettez une Réclamation, y compris une photographie montrant l'ensemble du véhicule, sa plaque d'immatriculation et son NIV.
5. pour la Réparation en nature, joint un devis de réparation obtenu auprès d'un atelier de carrosserie autorisé;
6. si vous avez rempli ce Formulaire de réclamation pour une autre personne, joint un document qui confirme et énonce la portée de votre procuration ou mandat;

7. enregistré une copie de votre Formulaire de réclamation complété et des documents justificatifs pour vos dossiers.

Une réclamation incomplète, invalide ou hors délai pourra entraîner son rejet.

LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS PRENDRA DU TEMPS. Les Réclamations ne seront pas traitées avant la fin de la Période de validation et aucune somme ne sera versée avant le début de la Période d'exécution du Règlement.

VEUILLEZ VÉRIFIER PÉRIODIQUEMENT LE SITE WEB DU RÈGLEMENT (www.CivicCSXactioncollectivepeinture.ca) POUR DES MISES À JOUR SUR L'ÉTAT DU RÈGLEMENT. MERCI DE VOTRE PATIENCE.

LES RÉCLAMATIONS TRANSMISES EN LIGNE SERONT TRAITÉES PLUS RAPIDEMENT. Si vous souhaitez néanmoins transmettre une copie papier, veuillez l'envoyer à :

PricewaterhouseCoopers Inc., SAI

Administrateur

Place de la Cité, Tour Cominar

2640, boulevard Laurier, bureau 1700

Québec (Québec) G1V 5C2